

# IVRY

## S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics**  
Service Déplacements Stationnement  
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

**Société SARL Valtab Bat**  
4 rue du Fay  
91600 Savigny-sur-Orge

affaire suivie par **P. Millot**  
T 01 72 04 64 57 [courrier@ivry94.fr](mailto:courrier@ivry94.fr)

Références : PM/SS/116/2022

Ivry-sur-Seine, le 19 AOUT 2022

**Objet : occupation du domaine public**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société SARL Valtab Bat – 4 rue du Fay – 91600 Savigny-sur-Orge, agissant pour le compte SNC Ivry Sémard – 58 avenue Foch – 75116 Paris, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à **Ivry-sur-Seine** par :

- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED TUNNEL de 13 m de longueur x 1,50 m de largeur rue Victor Hugo (à l'angle sis 37 rue Pierre Sémard),**
- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED de 12 m de longueur x 1 m de largeur au 37 rue Pierre Sémard,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

### AUTORISE

**ARTICLE PREMIER** : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les échafaudages de pied nécessaire à l'exécution des travaux, seront éclairés dès la chute du jour et pendant toute la nuit.**
- **Les échafaudages seront fixés au sol sans percement du trottoir.**
- **Les échafaudages seront entièrement munis d'un filet de protection.**
- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**
- **Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.**
- **Les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

**ARTICLE DEUX** : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

**ARTICLE TROIS** : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

**ARTICLE QUATRE** : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

**ARTICLE CINQ** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation



Jean-François Lorès  
Directeur Général Adjoint